



MÉFAITS DU PPCR – ACTE II

VICTOIRE pour les Promos 194 195 et 196

COMMUNIQUÉ :

Début 2022, **FO Justice** saisissait la DAP en dénonçant une irrégularité qui concernait plusieurs centaines d'agents des promotions 194, 195 et 196, suite à l'absence de comptabilisation de leur année de stage dans leur déroulé de carrière (voir notre communiqué du 07/06/2022) ►

Il s'agissait d'une conséquence néfaste, une de plus, de la mise en œuvre du PPCR, auquel FO s'est toujours opposé.

La DAP n'a pas daigné donner la moindre suite à notre demande. Elle a préféré glisser la poussière sous le tapis, ignorer son erreur et mépriser ce que nous estimions être un droit pour ces agents...

ET NOUS AVIONS RAISON !

En effet, déterminé à réparer cette injustice à l'origine d'un préjudice conséquent, **FO Justice** a saisi le Conseil d'État au travers d'une action en reconnaissance de droit.

⇒ **Juin 2023** : le jugement de première instance tombe comme un couperet : **FO Justice avait raison !**

L'administration est condamnée, doit accéder à notre requête et rétablir la situation des agents. Mais bornée autant qu'il est possible de l'être, l'administration a fait appel de la décision... En vain !

⇒ **Septembre 2025** : le jugement en appel vient de confirmer la décision de première instance !

L'administration est de nouveau condamnée, doit accéder à notre requête et rétablir la situation des agents.

Une nouvelle victoire à porter au crédit exclusif de FO Justice !

Toutefois, il reste une voie de recours... la cassation...

- L'administration va-t-elle s'entêter à l'extrême, alors qu'à 2 reprises elle a subi un cuisant revers ?
- Ou bien va-t-elle enfin accepter de rendre justice à ces centaines d'agents ?

► **FO Justice** les y exhorte. Il n'y a point de déshonneur à reconnaître et assumer ses erreurs... bien au contraire.

► **FO Justice** restera, quelle que soit la posture de l'administration, déterminé à assurer la victoire finale et à défendre l'intérêt des collègues jusqu'au bout... que chacun en soit assuré !

Pour l'heure, nous restons dans l'attente...

► **FO Justice** ne manquera pas de revenir très vite vers les agents concernés, afin de les informer des modalités précises de cette procédure et de les accompagner dans les démarches à entreprendre pour que chacun puisse faire valoir ses droits.

SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE - Justice
3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil - Tel : 01.69.39.10.00 - Courriel : secretariat@fojustice.com

MÉFAITS DU PPCR

FO TOUJOURS EN ACTION

COMMUNIQUÉ

Suite à la mise en œuvre du PPCR, certains Surveillants des promotions 194, 195 et 196 n'ont pas bénéficié de la prise en compte de leur année de stage dans le calcul de leur ancienneté. Il en résulte la perte d'une année dans leur déroulé de carrière, ce qui est loin d'être insignifiant.

L'explication tient au fait que l'article 11 du décret 2006-441 du 14 avril 2006, a été modifié à 2 reprises sur ce point précis, générant ainsi 3 périodes distinctes :

- Jusqu'au 1^{er} janvier 2019 (avant le PPCR)
- Du 1^{er} janvier 2019 au 12 octobre 2019 (mise en application du PPCR)
- Depuis le 12 octobre 2019 (rétroajustage et correction)

Comme par enchantement, la disposition réapparaît à l'identique, mot pour mot, et de nouveau le premier échelon ne dure plus qu'un an.

FO Justice affirme il s'agit d'une méconnaissance du principe d'égalité !

Les agents des promotions 194, 195 et 196 titularisent entre le 1^{er} janvier 2019 et le 12 octobre 2019, sont donc potentiellement concernés... mais pas tous, curieusement.

Il semble bien qu'il s'agisse d'une GROSSE BOURDE !!!

La DAP s'est pris les pieds dans le tapis, elle s'est rattrapée de justesse... mais **FO Justice** a vu la piroquette et compte bien ne pas laisser cette injustice sous silence.

En date du 6 janvier 2022, **FO Justice** a donc saisi le DAP au travers d'une action en reconnaissance de droits, afin que TOUS les agents concernés puissent être rétablis dans ce que nous estimions être leur droit.

La DAP a fait preuve d'une mauvaise foi flagrante en ne daignant pas répondre à notre requête, préférant balancer la poussière sous le tapis, celui-là même dans lequel ses services se sont pris les pieds.

C'est ainsi qu'au terme d'un délai de 4 mois, FO Justice :

- ⇒ Acte le refus implicite de la DAP.
- ⇒ Engage un recours devant le Conseil d'Etat.

FO Justice mènera ce combat jusqu'au bout !

Si le Conseil d'Etat fait droit à notre requête, tous les agents concernés pourront s'y rattacher pour faire valoir leurs droits et récupérer cette année d'ancienneté dont ils ont été privés.

FO Justice vous tiendra informés de la décision que voudra bien rendre le Conseil d'Etat.

FO Justice - le 07 Juin 2022

Syndicat Majoritaire de l'Administration Pénitentiaire FO Résister ! FO Rien Lâcher !!!

